



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **22 novembre 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

La présente séance est présidée par M. le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Évelyne Kayoungha, agente aux communications

ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – ÉLECTIONS 7 NOVEMBRE 2021 (de 19h30 à 19h40)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h40.

Auditoire : la rencontre est tenue par vidéoconférence il y a 5 participants.

1 21-301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. **ADOPTION - ORDRE DU JOUR/ADOPTION OF THE AGENDA**

PÉRIODE DE QUESTIONS
Question period

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021 ET DU 8 OCTOBRE 2021/ ADOPTION OF THE MINUTES**

3. **DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION/DOCUMENTS, CORRESPONDENCE AND INFORMATION**

- Recyc-Québec – versement compensation 2021 - matières recyclables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

4. FINANCES / FINANCES

4.a) Mandat UMQ – regroupement d'achats pour des pneus

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DGA / LEGAL AFFAIRS

5.a) Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2022

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE/SUSTAINABLE DEVELOPMENT

6.a) Dérogation mineure – 23 chemin Poliquin

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Second question period

7. TRAVAUX PUBLICS/PUBLIC WORKS

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE / FIRE SAFETY

9. DIRECTION GÉNÉRALE / GENERAL MANAGEMENT

9.a) Nomination des membres – Comité municipaux et non municipaux

9.b) Nomination des membres – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9.c) Nomination maire suppléant ou mairesse suppléante

10. LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h42 et se termine à 19h45.

2 21-302

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du **4 octobre 2021** et de la séance extraordinaire du **8 octobre 2021** au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le **4 octobre 2021** et la séance extraordinaire tenue le **8 octobre 2021**.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Lettre de Recyc-Québec concernant le versement de la compensation 2021 pour la collecte sélective des matières recyclables.

4

FINANCES

4a 21-303

Mandat à l'UMQ (Union des municipalités du Québec) pour l'achat de pneus Regroupement d'achats de pneus 2022-2025

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

Considérant que l'article 14.7.2 du Code municipal permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

Considérant que la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus, géré par le CAG pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 (3 ans);

QUE la Municipalité s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Municipalité reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adoptée à l'unanimité.

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 21-304

Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront à 19 h 30 aux dates suivantes :

- 17 janvier 2022
- 7 février 2022
- 7 mars 2022
- 4 avril 2022
- 2 mai 2022
- 6 juin 2022
- 4 juillet 2022
- 1er août 2022
- 6 septembre 2022 (mardi)
- 3 octobre 2022
- 7 novembre 2022
- 5 décembre 2022

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE (service de l'urbanisme et environnement)

6a 21-305

Demande de dérogation mineure - 23, chemin Poliquin

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 4 455 555 du cadastre du Québec situé au 23, chemin Poliquin afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée à 3,35 mètres du chemin privé existant alors que la norme règlementaire est de 10,00 mètres dans la zone RV-601 de l'article 25.1 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 4 455 555 du cadastre du Québec situé au 23, chemin Poliquin afin de permettre la construction d'un patio de 69,40 mètres carrés alors que la norme est de 40 mètres carrés selon l'article 6.5 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 4 455 555 du cadastre du Québec situé au 23 chemin Poliquin afin de permettre la construction d'un patio dans la bande de protection riveraine alors qu'il est interdit de le faire selon l'article 19.5.2 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol soit une marge d'implantation;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme sauf pour l'empiètement du patio dans la bande de protection riveraine;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet ne pourra se réaliser, considérant les plans déposés et la réglementation municipale en vigueur pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et la construction d'un patio;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment sera implanté sensiblement sur l'ancien bâtiment qui sera démoli ;

Considérant que les autres normes du règlement du zonage et les normes des règlements de lotissement et de construction sont conformes pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un patio à l'exception des normes faisant l'objet de la présente dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-305 (suite)	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ DE Carolane Larocque</p> <p>ET résolu que le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot 4 455 555 situé au 23, chemin Poliquin afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 3,35 mètres de la rue privée existante conditionnellement à ce que la dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage pour les infrastructures de transport et d'utilité publique (véhicule et réseaux électriques) et conditionnellement à ce que la bande de protection riveraine soit revégétalisée;</p> <p>ET refuse la dérogation mineure pour la construction d'un patio d'une superficie de 69,40 mètres carrés et son implantation dans la bande de protection riveraine, car cela n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité.</p>
7	<p>TRAVAUX PUBLICS S.O.</p>
8	<p>PROTECTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE S.O.</p>
	<p>2^e PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>La deuxième période de questions débute à 19h51 et se termine à 19h55.</p>
9	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
9a 21-306	<p><u>Comités municipaux 2022</u></p> <p>Considérant l'article 82 du CMQ à l'effet que « Le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code; il ne peut les déléguer. Cependant il peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres; nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire » ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de créer par résolution les comités du Conseil et de nommer les membres qui les composent;</p> <p>Considérant l'article 6 du règlement 18-761 qui prévoit une rémunération additionnelle pour les membres d'un comité nommé par le Conseil;</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-306
(suite)

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal nomme les comités permanents suivants, leurs composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom du comité	Composition	Horaire habituel et Mandat principal
Caucus	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier	Avant la séance du Conseil. Vise principalement à valider l'ordre du jour de la séance du Conseil qui suit immédiatement la rencontre du caucus
Comité général	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier.	Généralement le lundi précédent la séance du Conseil municipal Vise principalement à passer en revues les projets de résolution qui seront soumis lors de la séance du Conseil municipal, il peut aussi y avoir présentation et étude de dossier.
Comité plénier	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier.	Généralement deux (2) rencontres par mois; soit les lundis. Vise principalement à passer en revue des projets, à étudier des dossiers, recevoir et étudier des rapports, d'exposé, discuter et valider des recommandations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil (lors d'un comité général). De plus ce comité est chargé d'étudier le budget annuel et le plan triennal de la municipalité pour fin d'adoption par le Conseil.
Comité incendie et de la sécurité civile	Au moins deux membres intéressés du Conseil, la direction du service incendies et de la sécurité civile. Richard Gervais, président Pamela Ross Claude Giroux	Environ quatre (4) fois par année. Vise principalement à étudier des dossiers, des rapports, exposés, discuter et valider des orientations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil
Comité des communications	Au moins deux membres intéressés du Conseil, la direction du service des communications. Francis Beausoleil, président Claude Giroux Pamela Ross	Environ quatre (4) fois par année Vise principalement à étudier des dossiers, des rapports, exposés, discuter et valider des orientations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil
PPU Sainte-Cécile de Masham	Carolane Larocque, présidente Francis Beausoleil Pierre LeBel	Développer un plan particulier d'urbanisme dans le secteur Sainte-Cécile de Masham



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-306
(suite)

Nomme les commissions suivantes, leur composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom de la commission	Composition	Mandat principal
Commission agricole	Maximum de 10 membres dont un maximum de 3 élus et le reste des membres sont des citoyens. Un membre de l'administration municipale comme support : Pamela Ross, présidente Daniel Meunier	Minimalement trois rencontres annuelles Essentiellement tournée vers les citoyens. Vise à consulter sur une politique, sur une proposition de cadre législatif, sur un dossier particulier, sur la mise en place d'un programme, à poser une réflexion, etc.
Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaires	Maximum de 10 membres dont : un maximum de 3 élus et la présence citoyenne pour le reste de la composition. Un membre de l'administration municipale comme support. Francis Beausoleil, président Daniel Meunier Pierre LeBel Carolane Larocque, substitut	Minimalement quatre rencontres annuelles Essentiellement tournées vers les organismes et citoyens. Vise à consulter les citoyens, les parties prenantes, les partenaires sur une politique, une proposition de cadre législatif, un dossier particulier, la mise en place d'un programme à poser une réflexion d'envergure municipale.
Commission sur l'environnement et d'analyse demande de soutien financier dans le cadre du fonds vert	Claude Giroux, président Pamela Ross Carolane Larocque	Promouvoir des habitudes et des pratiques pour protéger l'environnement. Analyser les demandes de soutiens financiers reçues selon la politique du fonds vert adoptée en 2019, et faire des recommandations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil.

Nomme les représentants suivants sur les comités non municipaux :

Transcollines	M. Francis Beausoleil M. Guillaume Lamoureux, substitut
Roquebrune-sur-Argens	M. Francis Beausoleil M. Richard Gervais
Centre Wakefield La Pêche (CWLP)	Mme Pamela Ross
Réseau Biblio Outaouais	M. Pierre LeBel
Carrefour action municipale et famille (CAMF)	Mme Carolane Larocque

Décète que le Maire est membre d'office de tous les comités et commissions;

Décète que le directeur général et secrétaire-trésorier est membre d'office de tous les comités.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9b 21-307

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant qu'en vertu des articles 1.4 et 1.8 du règlement 09-543, constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal doit nommer trois (3) membres du conseil municipal pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant que selon l'article 1.8 du règlement 09-543, la durée du mandat des trois (3) membres du conseil municipal est d'un (1) an ;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Daniel Meunier

ET résolu que ce conseil municipal nomme les membres du conseil municipal suivants pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022 :

- Mme Pamela Ross, présidente
- M. Richard Gervais, vice-président
- M. Pierre LeBel, membre

Adoptée à l'unanimité.

9c 21-308

Nomination d'une mairesse suppléante

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux
APPUYÉ unanimement

ET résolu que ce conseil municipal nomme Mme Pamela Ross à titre de mairesse suppléante pour la période du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier